

**Directive 2014/68/UE**

Accepté par le CLAP : 10/03/2021

Référence Directive : Anx I § 7.1.2

**Sujet :** EES matériaux - Mode d'élaboration**Question :** Que signifie l'expression "acier laminé" utilisée à l'annexe I § 7.1.2 premier tiret ?**Réponse :** Au premier tiret de l'annexe I § 7.1.2, il faut lire « par laminage normalisant » en lieu et place de « laminé » (en anglais : « normalised rolled »).

Le terme de « laminage normalisant » est défini au §3.3 de la norme EN 10028-1 (2017) :

*Procédé de laminage dans lequel la déformation finale est effectuée dans une certaine gamme de températures conduisant à un état du matériau équivalent à celui obtenu après normalisation, de sorte que les valeurs spécifiées de caractéristiques mécaniques sont maintenues même après un traitement de normalisation*

La désignation abrégée de cet état de livraison est « +N », comme l'indique le tableau 18 de la norme EN 10027-1 (2016).

